

ARRÊTÉ DES TARIFS 2025-2026

Le Président de l'Espace Communautaire Lons Agglomération

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président l'ensemble des attributions prévues à l'article précité.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse d'ECLA, applicables pour l'année scolaire 2025-2026,

Article 1 : Les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse sont définis comme suit pour l'année 2025-2026 :

- DROIT D'INSCRIPTION**

10 € par foyer (payables avec la cotisation du 1^{er} trimestre)

• ENFANTS ET ADULTES DOMICILIÉS DANS ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION)					
	1 ^{er} enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	adulte
1 discipline hors cursus*	165,00 €	122,00 €	83,50 €	GRATUIT	252,00 €
1 discipline cursus avec ou sans FM	252,00 €	190,00 €	127,00 €		328,00 €
Discipline supplémentaire	75,00 €	55,00 €	40,00 €		75,00 €
Pratique collective seule	86,00 €				86,00 €

• ENFANTS ET ADULTES DOMICILIÉS HORS ECLA (ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION)					
	1 ^{er} enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	adulte
1 discipline hors cursus*	420,50 €	314,00 €	210,00 €	GRATUIT	510,00 €
1 discipline cursus avec ou sans FM	510,00 €	391,00 €	255,00 €		602,00 €
Discipline supplémentaire	120,50 €	74,50 €	60,00 €		210,00 €
Pratique collective seule	199,00 €				199,00€

*Formation Musicale seule, éveil musical, éveil danse, initiation musicale, initiation 1 danse, atelier classique adultes, danses anciennes et contemporaines adulte, atelier improvisation et composition (enfants et adultes).

Ces tarifs s'appliquent par année scolaire et sont payables par trimestre ; le 1er trimestre payable entre le 15 novembre et le 15 décembre 2025, le 2ème trimestre payable entre le 15 février et le 15 mars 2026, le 3ème trimestre payable entre le 1^{er} mai et le 31 mai 2026.

• RÉDUCTIONS (la réduction de cotisation sera déduite de la facture du 3ème trimestre de l'année en cours)	
Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1 < 10 000 €	-30%

Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1 compris entre 10 000 € et 20 000 €	-15%
Lycéens et étudiants internes ou logeant en résidence étudiante ainsi que les étudiants titulaires d'un bail sur le territoire d'ECLA	Tarif ECLA
Élèves de l'extérieur faisant partie de l'Harmonie ou de la Batterie Fanfare de Lons-le-Saunier	Tarif ECLA
Élèves domiciliés dans ECLA adhérent à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Lons-le-Saunier ou à la Batterie Fanfare de Lons-le-Saunier	-30 %
Élèves faisant partie assidûment de l'ensemble orchestral cycle 2 et 3	-30 %
Élèves porteurs de la carte avantages jeunes : frais d'inscription gratuits	
Élèves de plus de 80 ans	-50 %

Tout changement susceptible d'avoir une incidence sur l'avantage tarifaire accordé doit être signalé à l'Administration.

- Les élèves ayant obtenu leur Brevet de fin de cycle 2 ou pouvant justifier d'un niveau de formation musicale équivalent ou supérieur pourront être dispensés de formation musicale.
Dans ce cas, le tarif « 1 discipline hors cursus » pourra être appliqué.
- Les pratiques collectives (ensemble orchestral, orchestre à vent junior, orchestre à cordes junior, ensembles mono instrumentaux) sont obligatoires pour les élèves inscrits en « cursus » et sont associées gratuitement au cours d'instrument. Pour les élèves « hors cursus », la première pratique collective est gratuite. Les pratiques collectives suivantes sont facturées en tant que discipline supplémentaire.
- 2 cours d'essai sont accordés. A compter du 29 septembre 2025, l'année est due dans sa totalité, sauf pour raison médicale nécessitant l'arrêt impératif d'une activité musicale, vocale ou chorégraphique (sur présentation d'un certificat médical), déménagement, mutation professionnelle ou perte d'emploi.
- À partir d'une absence de 3 semaines consécutives d'un enseignant au cours d'un même trimestre sans remplacement, la cotisation due sera calculée au prorata des cours effectivement donnés.
- En cas de désistement d'un élève pour des raisons médicales ou professionnelles (mutation ou perte d'emploi), la cotisation due sera calculée au prorata des cours effectivement suivis par l'élève au vu d'un justificatif.
- Pour les élèves arrivant en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata des cours effectivement donnés.
- La réinscription des familles qui ne sont pas à jour de leur cotisation ne pourra pas être prise en compte tant que leur situation financière ne sera pas régularisée.

Article 2 : La location d'instrument est définie selon les conditions suivantes :

- Tarif annuel : 140€ (renouvellement à la reprise des cours)
- L'assurance obligatoire et la réparation des instruments sont à la charge de l'emprunteur ou de son représentant légal.
- L'entretien annuel doit être effectué par un professionnel et reste à la charge de l'emprunteur ou de son représentant légal. L'emprunteur s'engage à fournir un justificatif de cet entretien au conservatoire.
- La durée maximale de location d'un instrument est de 3 années.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.